

## **REGLEMENT DU CONCOURS TWEENZ « TICKETS CINÉMA »**

### **Préambule**

La Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (BCEE), dont le siège social est établi à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée « Spuerkeess », organise du 1/4/2019 au 26/4/2019 inclus un concours gratuit intitulé « Tickets cinéma », ci-après dénommé « Concours », dans le cadre de son programme TWEENZ.

Le Concours propose aux participants de tenter leur chance afin de remporter 5 tickets cinéma valables jusqu'au 8 juin 2019 dans les cinémas Kinopolis Luxembourg mis en jeu.

### **Article 1 - Participation**

Les personnes n'ayant pas utilisé leur réel nom pour la participation, c'est-à-dire qui ont participé sous le couvert d'un pseudonyme, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

### **Article 2 - Lots**

Spuerkeess déterminera 20 gagnants et mettra en jeu un total de 20 lots équivalents à 100 tickets cinéma.

Le lot équivaut à 5 tickets cinéma valables jusqu'au 8 juin 2019 dans les cinémas Kinopolis Luxembourg.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé.

### **Article 3 – Détermination des gagnants**

La période du Concours est fixée du 1/4/2019 au 26/4/2019 inclus.

La participation au Concours est déclenchée en répondant correctement à la question posée et en remplissant le formulaire de participation correspondant sur [www.tweenz.lu](http://www.tweenz.lu).

Le Concours est annoncé uniquement dans la Newsletter TWEENZ du mois de mars et sur [www.tweenz.lu](http://www.tweenz.lu). Un rappel sur Facebook pourrait être envisageable, si le nombre de participants n'était pas satisfaisant.

La date du tirage au sort est fixée au 29/4/2019. Les gagnants seront informés dans les 5 jours qui suivent la date du tirage.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Spuerkeess.

Spuerkeess ne peut pas être tenue responsable si un gagnant ne peut être avisé notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

#### **Article 4 – Modification du règlement**

Spuerkeess se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Spuerkeess se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 5 – Responsabilité**

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Spuerkeess n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Spuerkeess ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de Spuerkeess, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, Spuerkeess se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 6 - Informations et Protection des données**

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## **Article 7 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de Spuerkeess à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et maximum dans un délai de trente jours après la désignation des gagnants.

Le présent règlement ainsi que les relations entre Spuerkeess et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

Luxembourg, le 1/4/2019